

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
D'HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2017-106

**ARRETE DU MAIRE  
(ARRETE PERMANENT)**

**Réglementation de déneigement et d'enlèvement de verglas sur les trottoirs  
en agglomération sur la commune de Neuf Berquin**

Le Maire de NEUF BERQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.8 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant les mesures prises par la collectivité en vue d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,

Considérant la nécessité d'associer les riverains aux opérations de viabilité hivernale,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils sont tenus de procéder à l'épandage de sable ou de sel, devant leurs habitations.

En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain.

**ARTICLE 2** : Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue la neige ou glace provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet et à la Brigade de Gendarmerie de Merville.

Neuf Berquin, le 13 décembre 2017  
Bernard DEBEUGNY  
Maire de Neuf Berquin

